

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0213

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015
L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à l'exception des points n°19 et n°20)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

ABSENT : M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour
Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour

Point n° 19 : Convention pour l'accueil d'enfants en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) entre la Commune de Chessy et la Commune de Noisiel

- suite DEL2015_ 0 213

portant sur la convention pour l'accueil d'enfants en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) entre la Commune de Chessy et la Commune de Noisiel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que des enfants habitant Noisiel fréquentent une Classe d'Intégration Scolaire sur la commune de Chessy et que cette dernière engage des frais de scolarité pour ces enfants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser, par une convention, les obligations réciproques des deux communes et de prévoir le remboursement de ces frais de scolarité à la commune de Chessy,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 16 novembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Eve NAKACH, Maire-Adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention pour l'accueil d'enfants en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) dans les écoles de Chessy ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

03 DEC. 2015

Publié le 03 DEC. 2015

Acquitté en PREFECTURE le 03/12/2015



Ref DEL 2015 - 0213

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN CLASSE CLIS
(Classe d'Intégration Scolaire)
DANS LES ECOLES DE CHESSY**

Entre la commune de Chessy, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BOURJOT, habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 février 2004

Et

La Mairie de Noisiel, représentée par son Maire, M _____, habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 Novembre 2015.

Il a été convenu ce qui suit :

L'article L212-8 du code de l'Education et la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ainsi que ses décrets d'application permettent à la commune d'accueil, d'obtenir une participation financière pour le remboursement des frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants ne résident pas sur son territoire et fréquentant des établissements scolaires publics maternelle et élémentaire

Art. 1 La commune de résidence s'engage à rembourser les frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles de Chessy. La liste des élèves concernés, par classe, est annexée aux présentes.

Art. 2 Le coût par élève est calculé chaque année suivant les dépenses constatées et prises en compte l'année précédente. Pour l'année scolaire 2015/2016, le coût par élève est arrêté à la somme de 835.00 Euros.

Art. 3 La présente convention est établie pour une année scolaire et pourra se poursuivre tacitement d'année scolaire en année scolaire et durant toute la scolarisation d'un enfant qui entrerait dans le champ d'application du régime de participation tel qu'il est dit dans la réglementation susvisée.

Art. 4 La présente convention s'éteindra de plein droit dès la fin de la scolarisation du ou des élèves concernés.

Art. 5 La commune de Chessy appellera la participation de la commune de résidence dans le courant du mois de juin de l'année scolaire de référence au moyen d'un titre de recettes.

Art. 6 En cas de litige né de l'application des présentes les parties reconnaissent, après épuisement des voies amiables, la compétence des tribunaux du ressort territorial de la commune de Chessy et font élection de domicile au siège de la commune de Chessy, en mairie, 32 rue Charles de Gaulle.

En quatre exemplaires originaux à Chessy, le 23 Septembre 2015

Le Maire de Noisiel



Le Maire de Chessy


Olivier BOURJOT



CLASSE CLIS ANNEE 2015 2016

Nom	Prenom	adresses	CP	VILLE	Classe	ETS
DIABATE	KEYLISSAH	2 allée Charles Fourrier	77186	NOISIEL	CLIS	Tourmesol

